

- ✓ Les inscriptions aux vacances scolaires se font par un responsable du jeune, en fonction des places disponibles, à la Mairie de Falicon auprès de l'agent administratif ou de manière dématérialisée via le portail famille (si existant).
- ✓ Le règlement de la participation familiale se fait impérativement à l'inscription (Espèces avec appoint, Chèque à l'ordre du "Trésor Public", Chèque Vacances ANCV ou via le portail famille et/ou TPE
- ✓ Pour les séjours et mini-séjours, un système de préinscription est mis en place afin de permettre à l'équipe pédagogique d'harmoniser les demandes.

D. Tarification

1. Modalités

- ✓ Les tarifs sont fixés par arrêté, dans le cadre de l'article L.2122-22, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ✓ La participation de la famille sera calculée en fonction du montant de ses ressources, en prenant en compte les critères de la CAF et de la collectivité.
- ✓ En l'absence de justificatifs de revenu, le régisseur appliquera automatiquement le tarif le plus élevé (tarif plafond).

2. Remboursement-Annulation

- ✓ L'adhésion annuelle à la Maison des Jeunes de Falicon ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.
- ✓ Les absences, après une inscription sur une activité avec participation familiale, pour des raisons de convenances personnelles ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.
- ✓ Seuls les cas d'hospitalisation, de maladie ou de déménagement à l'appui de pièces justificatives pourront faire l'objet d'un avoir sur une future participation familiale liée à l'inscription de votre enfant sur une ou plusieurs activités.
- ✓ En cas de facture impayée, la Maison des Jeunes procèdera à une première relance. En cas de non réponse, une mise en demeure sera effectuée. Sans règlement de la totalité de la somme due, le Trésor Public pourra procéder au recouvrement et le jeune sera exclu temporairement des activités. La famille sera alors prévenue par courrier en recommandé avec accusé de réception.

III. Informations importantes

A. Santé et suivi sanitaire

- ✓ En complément de la fiche sanitaire remplie à l'adhésion, il est demandé aux responsables du jeune de porter à la connaissance du directeur, toute évolution de l'état de santé de son enfant.
- ✓ Aucun médicament ne pourra être administré à votre enfant sans prescription médicale.
- ✓ Si votre enfant suit un traitement médical, vous devez fournir dans une enveloppe marquée au nom de l'enfant :
 - L'ordonnance du médecin
 - Les médicaments correspondant à la prescription médicale dans leurs emballages d'origine avec la notice explicative.
 - Il est cependant vivement conseillé aux familles de demander à leur médecin à ce que la posologie des traitements soit adaptée (prise de médicaments en dehors des temps d'accueils)

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra être accepté à la Maison des Jeunes.

Les responsables légaux du jeune sont tenus de veiller à la mise à jour des vaccins obligatoires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600463-20210708-V2-M2021-DE

Accusé certifié en justice

Réception par le préfet : 15/07/2021

Affichage : 15/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



F. Le transport

✓ Les règles de sécurité à bord des véhicules sont obligatoires :

- Attacher la ceinture de sécurité
- Rester calme afin de ne pas perturber le conducteur
- Ne pas dégrader les véhicules

G. Objets personnels

✓ Ils sont placés sous la responsabilité directe du jeune. Ainsi, la Maison des Jeunes ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou de détérioration.

Le SIVoM Val de Banquière se réserve le droit de prendre les décisions nécessaires pour tous cas non prévus dans ce règlement.

Ce règlement, est susceptible d'évoluer avec le développement de la structure et en fonction des projets des jeunes.

J'atteste avoir pris connaissance de ce présent règlement.

Fait à , le.....

Le Président du SIVoM Val de Banquière,

Jean-Jacques CARLIN

Nom, Prénom et signature
du responsable :

Nom, Prénom et signature
du jeune :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600403-20210708-V2-III2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2021

Affichage : 15/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

